

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-06 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 CONCERNANT LE 199 RUE DES PETER

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de ZONAGE 2006-543 de la ville de Bonaventure a été demandé pour le 199 RUE DES PETER, lot 6 567 544 du cadastre du Québec ;

QUE la demande de dérogation mineure concerne *l'article 34 – LES MARGES DE REcul AVANT de la Grille de zonage – Zone 133-R, qui fixe la marge de recul avant minimale à 6 mètres et la marge de recul avant maximale à 7 mètres ;*

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser une marge de recul avant de *10,67 mètres* pour le bâtiment principal, alors que le règlement exige une marge maximale de *7 mètres* ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 8 septembre 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2025-06 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 8 septembre 2025, 16h00;**

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 22 août 2025



André Pineault
Directeur général et greffier
Ville de Bonaventure